



## Refus de poste ou changement de poste

Par **asterix54**, le **12/01/2013** à **14:49**

Bonjour, je suis actuellement employé dans un super u depuis plus de 11 ans j'ai toujours travaillé en rayon je suis revenu au mois de mars 2012 de congé maternité et je suis actuellement a mi temps la direction a changé lors de mon congé mat depuis mon retour je n'ai plus de rayon attiré j'essuie de nombreuses réflexions de mon nouveau patron il se trouve que lundi il m'a convoqué pour me signifier qu'il se séparait d'une femme de ménage employée par une société extérieure et que je serais dorénavant uniquement lié au ménage de l'entreprise je lui ai demandé si je pouvais avoir un temps de réflexion il me dit que non suis-je dans mon bon droit pour refuser ce poste svp ??

et si je refuse peut-il me licencier pour faute grave ??

En sachant que depuis son arrivée il y a un an il y a eu déjà 18 départs

je suis actuellement en arrêt maladie depuis mercredi car il m'a convoqué le mardi pendant plus de deux heures dans les bureaux afin que je cède en me disant que j'étais une incapable et que je ne pouvais pas refuser j'étais en pleurs et tremblante il m'a envoyé une lettre recommandée me demandant de lui donner une réponse lundi 14 janvier, que dois-je faire dois-je répondre à cette lettre ??

voici mon contrat de travail

<http://hpics.li/ed79fac>

<http://hpics.li/a37e4f1>

merci de votre aide je reste disposé pour vos questions

Par **Ales**, le **12/01/2013** à **16:01**

Bonjour,

Quel est votre travail depuis ces 11 ans ?

Ce que je veux dire c'est est ce que le ménage occupait la plus grande place ?

Par **asterix54**, le **12/01/2013** à **17:33**

Non je n'ai jamais été amené a faire le ménage je m'occupais de remplir le rayon passer des commandes aidé mes collègues dans les autres rayons il pouvais m'arriver de nettoyer mon rayon afin qu'il soit juste présentable 10 mn au pire dans ce cas la mais je n'ai jamais nettoyé les toilettes publics et le sol de l'entreprise

merci pour votre réponse

Par **asterix54**, le **12/01/2013** à **17:38**

par contre doit il modifier mon contrat et donc avoir mon accord car lui me dit que mes horaires et mes acquis ne seront pas perdus c'est juste la taches qu'il changera mais je trouve vraiment cela dégradant non pas le fait de faire le ménage mais qu'après 11 ans ou j'ai tjrs satisfait ma hierarchie on me réduise a ne faire que le ménage sacré promotion !! car je suis tout a fait disposé a partager mon temps de travail entre le ménage et l'aide en mise en rayon mais pas a n'etre exclusivement attiré au ménage de la société, chose qu'il ne veut bien sur pas entendre !!

Par **Ales**, le **12/01/2013** à **18:46**

Comme vous le dites c'est une modification d'un des caractères essentiels de votre contrat de travail, il ne peut donc pas le faire sans votre consentement, et votre refus ne peut pas entrainer un licenciement pour faute lourde.

Ils feront tout pour que vous démissionniez ensuite, peu importe ce qu'ils vous propose ne démissionnez pas, et s'ils vous harcèlent faites appel à un délégué du personnel ou un délégué syndical et expliquez lui votre situation.

Par ailleurs constituez vous des preuves en cas de harcèlement.

Par **asterix54**, le **12/01/2013** à **20:16**

Merci bcp pour votre aide cependant nous sommes plusieurs a avoir fais déjà appel a notre déléguée syndicale qui est aussi terrorisé que nous, je pense que vu mon état psychologique

je suis actuellement en traitement pour dépression et cela affecte meme mon entourage je préfere a contre coeur me faire licenciée afin de retrouver un peu plus de sérénité il y a déjà 18 personnes qui ont quitté l'entreprise en 1 an et aucune action na été mené contre cette personnel.

je ne veux juste pas me faire licenciée pour faute grave

cordialement

Par **Ales**, le **12/01/2013** à **21:09**

18 personnes en 1 an je vous conseille de faire pression avec l'inspection du travail.